

Zeitschrift: Cadastre : revue spécialisée consacrée au cadastre suisse
Band: - (2021)
Heft: 35

Artikel: Etude de rentabilité d'un cadastre des conduites Suisse
Autor: Käser, Christoph
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-905769>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Etude de rentabilité d'un cadastre des conduites Suisse

En 2020, une étude de rentabilité d'un cadastre des conduites Suisse (CCCH) a été conduite par la société Interface. Les analyses menées ont montré qu'à moyen terme déjà (au bout de six ans), le bénéfice retiré d'un CCCH dépasserait largement les frais inhérents à son introduction et à son exploitation. L'économie nationale retirerait un bénéfice net du CCCH compris entre 99 et 123 millions de francs sur 20 ans, à compter de l'entrée en vigueur de l'ordonnance. L'étude recommande donc l'introduction du CCCH.

Si l'on veut que le sous-sol soit utilisé de façon plus durable et plus efficace à l'avenir en Suisse, il faut commencer par savoir ce qui s'y trouve déjà. L'un des moyens d'y parvenir est d'agrèger différentes informations sur les réseaux de manière harmonisée pour constituer un cadastre des conduites, contenant les principales données relatives aux surfaces, respectivement aux volumes, occupés par les conduites ainsi qu'au tracé de certains réseaux (gaz, eaux usées, eau, chauffage à distance, communication et électricité). Un tel cadastre fournit alors une vue d'ensemble coordonnée des constructions présentes en sous-sol et en surface. Les dispositions juridiques actuelles sont édictées conformément aux principes du fédéralisme: on trouve ainsi des dispositions juridiques relatives à un cadastre des conduites dans la moitié des cantons, si bien que quelques cadastres cantonaux voire régionaux sont d'ores et déjà en service.

Etude de faisabilité ainsi que vision, stratégie et concept

En 2017, une étude de faisabilité a été réalisée pour un cadastre des conduites Suisse (CCCH)¹. Il en ressortait clairement qu'un tel cadastre, harmonisé à l'échelle nationale, était non seulement faisable, mais également souhaitable.

Deux ans plus tard, la vision, la stratégie et le concept d'un CCCH ont été définis par un groupe de travail paritaire placé sous la direction de l'Office fédéral de topographie swisstopo et figurent dans le «rapport Cadastre des conduites Suisse»², comprenant aussi de premières réflexions sommaires sur son efficacité économique (qualifiée ici de rentabilité).

Analyse de rentabilité

Les frais et la rentabilité ont fait l'objet d'une analyse³ réalisée en 2020 par la société Interface. Elle a concrètement répondu aux questions suivantes:

- Quels frais le CCCH génère-t-il chez les différentes parties prenantes et quelle était la vraisemblance de la première estimation sommaire effectuée par le groupe de travail paritaire?
- Quel bénéfice résulte du CCCH? Comment se situe-t-il par rapport aux frais attendus?
- Quel modèle de financement pour la mise en œuvre du CCCH convient le mieux en termes d'organisation tout en étant capable de rallier une majorité de suffrages? Le modèle de financement auquel on a commencé à songer est-il plausible et comment le système d'incitations doit-il se présenter?

• Un mix de méthodes pour l'analyse de rentabilité

Un mix de méthodes (recherches bibliographiques, entretiens en groupe et en tête-à-tête ainsi que deux enquêtes en ligne) a été utilisé pour répondre à ces questions. Les parties prenantes ont été réparties en plusieurs groupes: propriétaires de réseaux, communes, cantons, services fédéraux et autres bénéficiaires. Les différents résultats fournis par ces divers canaux ont finalement permis de bâtir un modèle de calcul de la rentabilité.

• Un bénéfice supplémentaire, aussi bien pour l'économie dans son ensemble que pour les diverses parties prenantes

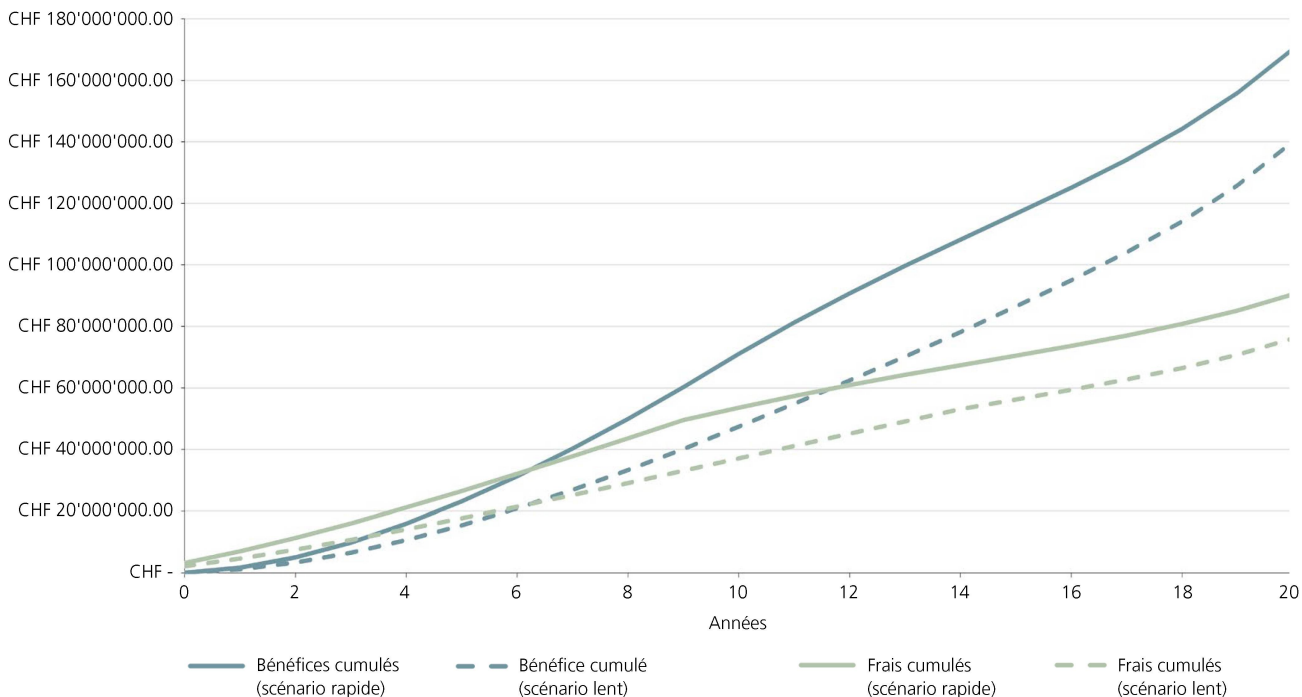
L'analyse montre que les frais les plus élevés sont supportés par les propriétaires de réseaux, suivis par les communes, souvent propriétaires de réseaux elles-mêmes. Pour les deux groupes, l'introduction du CCCH s'accompagne de dépenses supplémentaires comprises en moyenne entre 840 et 1140 francs par an et propriétaire de réseau. Elles sont toutefois amplement compen-

¹ Cadastre des conduites Suisse: étude de faisabilité (18.05.2017), Laube & Klein AG, Gelterkinden (pour le compte de l'Office fédéral de topographie swisstopo)

² Cadastre des conduites Suisse. Vision, stratégie et concept, (2019), Office fédéral de topographie swisstopo

³ Studie zur Wirtschaftlichkeit und Finanzierung eines Leitungskatasters Schweiz, (12.01.2021), Interface Politikstudien Forschung Beratung, Lucerne (non traduit)

Frais et bénéfices cumulés pour des propriétaires de réseaux non communaux



Source: calculs d'Interface.

Remarque: les courbes présentent les frais et les bénéfices cumulés pour chaque scénario envisagé.

sées par le bénéfice retiré du CCCH, puisqu'il varie entre 1670 et 2160 francs par an pour chaque propriétaire de réseau. Et pour les communes qui ne sont pas propriétaires de réseau, les frais engendrés restent aussi inférieurs au bénéfice annuel moyen retiré.

Vingt ans après l'introduction de la base légale, les propriétaires de réseaux et les communes devraient avoir investi entre 111 et 132 millions de francs dans la mise en place et l'exploitation du CCCH. Le bénéfice retiré par ces deux groupes se situerait quant à lui dans une fourchette comprise entre 210 et 255 millions de francs.

La représentation ci-dessus illustre clairement l'évolution des frais et des bénéfices cumulés pour des propriétaires de réseaux non communaux.

Si les frais excèdent les bénéfices directs au départ pour les propriétaires de réseaux et les communes, un bénéfice net positif est cependant retiré au bout de trois à sept ans. Il atteindrait 99 à 123 millions de francs environ au bout de vingt ans. Le CCCH génère par ailleurs d'autres bénéfices non quantifiables, par exemple via l'harmonisation des autorisations d'accès et des obliga-

tions de documentation ou la clarification des régimes de propriété. Outre les propriétaires de réseaux, les utilisateurs du secteur privé, les cantons et certains services fédéraux pourraient aussi réduire leur charge de travail grâce au CCCH.

Si l'estimation initiale des frais par le groupe de travail paritaire était tout à fait plausible pour les cantons et les services fédéraux, ceux supportés par les propriétaires de réseaux et les communes avaient en revanche été sous-évalués. La raison principale à cela réside dans la non-prise en compte des frais inhérents à la préparation des données et aux corrections de structure dans le « rapport Cadastre des conduites Suisse ». C'est à la suite des retours enregistrés lors de la consultation de ce rapport que ces frais ont été pris en compte dans l'étude de rentabilité.

Les frais engendrés et le bénéfice retiré sont bien inférieurs pour les services cantonaux des SIG et les services fédéraux. Certains services fédéraux enregistreront toutefois des dépenses plus élevées parce qu'ils sont eux-mêmes propriétaires de réseaux.

C'est en vertu de ces diverses considérations que l'étude recommande l'introduction d'un CCCH puisqu'il apporte un bénéfice supplémentaire aux diverses parties prenantes mais aussi à l'ensemble de l'économie. Une question reste cependant en suspens : dans quelle mesure les standards de qualité prédéfinis du CCCH influenceront-ils sur le bénéfice net? Il n'a pas été possible de trancher la question dans le cadre de l'étude de rentabilité.

Financement de la mise en place et de l'exploitation

Les cantons devraient percevoir des contributions fédérales pour accélérer l'introduction du CCCH. Un modèle de financement semblable à celui du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF) semble opportun ici : un budget global avec des contributions fédérales forfaitaires et une indexation de leurs montants respectifs. Des contributions fédérales pourraient du reste être accordées pour des prestations préparatoires déjà effectuées (dans le cas de cantons nettement plus avancés). On notera cependant que les contributions fédérales seraient réparties de telle manière, au sein des cantons, que les propriétaires de réseaux supportant des frais relativement élevés soient dédommagés. Les cantons étant totalement souverains en cette matière, il faudrait vérifier si la Confédération peut octroyer des aides financières directes dans le cadre d'un programme particulier et si elle souhaite le faire.

Suite du processus

La seconde consultation des offices OLOGA, à laquelle participent les services fédéraux intéressés, est prochainement en cours pour le « rapport Cadastre des conduites Suisse ». Le rapport sera vraisemblablement à l'ordre du jour du Conseil fédéral après les vacances d'été. Si le Conseil fédéral approuve le cadastre des conduites Suisse, il demandera que les bases légales appropriées soient élaborées. Le groupe de travail paritaire entamera alors ces travaux, avec le concours d'un rédacteur pour les textes législatifs, qui seront finalisés en 2022. Le débat parlementaire aura lieu à l'issue de la consultation LCo. Tout cela prendra du temps, si bien que la mise en œuvre du CCCH n'interviendra qu'en 2025 au plus tôt.

Christoph Käser, dipl. Ing. ETH

Géodésie et Direction fédérale des mensurations cadastrales
swisstopo, Wabern
christoph.kaeser@swisstopo.ch

Pour être parfaitement clair

Art. 4 Consultation des offices OLOGA⁴

¹ Lors de la préparation de propositions, l'office responsable invite les unités administratives concernées à donner leur avis dans un délai approprié. Dans des cas exceptionnels, dûment motivés, il est possible de renoncer à consulter les offices ou de n'en consulter qu'un nombre restreint.

Art. 2 But de la procédure de consultation LCo⁵

¹ La procédure de consultation vise à associer les cantons, les partis politiques et les milieux intéressés à la définition de la position de la Confédération et à l'élaboration de ses décisions.

² Elle permet de déterminer si un projet de la Confédération est matériellement correct, exécutable et susceptible d'être bien accepté.

⁴ Ordonnance sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA), RS 172.010.1

⁵ Loi fédérale sur la procédure de consultation (loi sur la consultation, LCo), RS 172.061